



Informations pour l'accueil en France des animaux domestiques en provenance d'Ukraine



Si vous êtes arrivé, en provenance d'Ukraine, avec un animal de compagnie, contactez dès que possible :

- Un vétérinaire
- ou la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) / Préfecture du département d'accueil

Mise en place de la surveillance sanitaire des animaux en concertation avec les vétérinaires et la DDPP

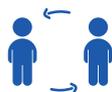


Grâce au dispositif Vétérinaires Pour Tous et fondation Brigitte Bardot, les soins de vos animaux sont entièrement pris en charge



gratuit

- Surveillance antirabique
- Identification / Vaccination + vermifuge
- Vaccin Rage + Passeport en fin de Mise sous Surveillance Sanitaire
- Soins préventifs (vermifuge, stérilisation) et curatifs pendant l'année qui suit l'arrivée en France



Les informations à fournir

- Nom et prénom
- Coordonnées d'un contact français, à défaut l'association, assurant votre accueil et celle de votre animal
- Descriptif de l'animal et numéro d'identification (si existant)
- Adresse d'hébergement de l'animal (si différente de la votre)

Les documents à fournir

- Votre autorisation de séjour en France délivrée par la préfecture (ou à défaut les documents temporaire d'hébergement et d'identité pour initier le dossier)
- Tout document d'identification, de vaccination, de santé de votre animal



Vos engagements

- Ne pas vous dessaisir de l'animal et ne pas quitter le territoire Français pendant le délai de mise sous surveillance sans l'accord préalable de la DDPP du département
- Soumettre votre animal aux visites de contrôle vétérinaire à J+30 ; J+60, J+90 et J+180
- Garder votre animal isolé des autres carnivores domestiques et des personnes
- Le vermifuger (échinococcose) dès votre arrivée
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque de morsure ou de griffure des personnes ou des animaux par votre animal
- Signaler tout signe quelconque de maladie ou la mort de l'animal au vétérinaire désigné pour la surveillance, ainsi qu'à la DDPP du département
- Faire vacciner votre animal contre la rage à la fin de la surveillance